



Pension alimentaire avant jugement définitif du jaf

Par **Patrickenzie**, le **05/06/2009** à **16:51**

Bonjour,

Avant le jugement du JAF statuant sur le montant définitif de la Pension alimentaire, est-il possible de verser une somme correspondant à un accord à l'amiable entre les 2 parents sur compte séquestre ?

D'avance merci

Par **Marion2**, le **05/06/2009** à **17:57**

Bonjour,

Pourquoi sur un compte séquestre ?

Vous pouvez très bien définir d'un montant à l'amiable mais le verser à Madame en attendant la décision du JAF.

Cordialement.

Par **Patrickenzie**, le **06/06/2009** à **16:54**

Bonjour

Merci pour cette réponse, en fait je verse depuis 2 ans une somme que nous avons définis "à l'amiable" avec Madame : au total elle dispose (en plus de son salaire) de 1500 euros pour nos 3 enfants..et trouve que ce n'est pas assez. Comme elle ne s'est pas présentée à la convocation du JAF, et que nous sommes donc re-convoués pour une date dans les prochaines semaines, j'ai décidé de ne plus lui verser directement cette pension avant le jugement définitif...et donc de déposer les fonds sur compte séquestre..je posais la question pour savoir si légalement c'était possible.

Cdt

Par **Marion2**, le **06/06/2009** à **17:04**

bonjour,

Je crains que le JAF n'apprécie pas que cet argent soit versé sur un compte séquestre.

Cordialement.